

Montreuil,
le mardi 23 janvier 2024

Émetteur : Direction des Relations Sociales Institutionnelles

Signataires :

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Mesdames, Messieurs les Médecins conseils régionaux

Objet : Alimentation des dispositifs d'épargne salariale au titre de l'année 2024

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Les salariés des organismes du Régime général de Sécurité sociale bénéficient de plusieurs dispositifs d'épargne salariale :

- Un plan d'épargne inter-entreprise (PEI) ;
- Un plan d'épargne retraite collectif inter-entreprise (PER COL-I).

A ce jour, 71 999 salariés sont détenteurs d'un dispositif d'épargne salariale auprès d'Amundi dont 17 958 ont adhéré au PER COL-I, 3978 salariés ont bénéficié de la passerelle CET/ PER COL-I en 2023.

Afin de permettre la fluidité dans la gestion par les services RH des organismes, il convient de préparer dès à présent les campagnes d'alimentation de l'année 2024.

1. CAMPAGNE D'INTÉRESSEMENT

Comme chaque année, la prime d'intéressement doit être versée au salarié ou épargnée, dans le PEI ou le PER COL-I, avant le 31 mai.

Le salarié procède au choix entre le placement et le versement en remplissant son bulletin d'option. A défaut de remplir ce bulletin d'option, la prime d'intéressement est affectée dans le fonds du PEI présentant le niveau de risque le moins élevé.

L'interrogation des salariés sur ce choix est en principe réalisée par les organismes au moyen du bulletin d'option issu du logiciel de paie. Cependant, il est possible de déléguer cette interrogation à Amundi. L'interrogation des salariés est alors réalisée par voie électronique en cas de délégation.

Comme les années précédentes, les organismes de la branche retraite vont procéder à cette délégation.

S'agissant des autres branches, il est laissé le choix à chaque organisme de procéder ou non à cette délégation. **Les organismes qui souhaitent déléguer l'interrogation de leurs salariés à Amundi doivent se positionner auprès de cet opérateur avant le 23 février.**

A cet effet, ils doivent retourner à Amundi l'annexe 1 jointe à la présente circulaire : « Délégation de tenue de registre » à l'adresse serviceclientstc@amundi-esr.com.

Cette offre de service est facturée à hauteur de 50 € hors taxe par organisme. Le cas échéant, des frais d'affranchissement pour les avis d'option adressés par courriers seront également facturés.

Une information complémentaire vous sera transmise fin mars / début avril avec un calendrier plus précis des opérations à mener.

Vous trouverez en annexe un document informatif relatif à la délégation de la campagne d'intéressement.

Pour les organismes ayant opté pour la délégation l'année précédente :

Il n'est pas nécessaire de renouveler chaque année la délégation. Il n'y a pas de nouveau formulaire à remplir, en effet, la délégation est prise en compte sauf dénonciation de votre part.

2. TRANSFERT DE JOURS INSCRITS DANS LE CET VERS LE PER COL-I

A l'image des campagnes organisées les années précédentes, il est prévu d'organiser en 2024 deux campagnes nationales de transfert des droits inscrits dans le CET vers le PER COL-I.

La première campagne se déroulera au mois de juin et la seconde au mois d'octobre 2024.

Ainsi, les organismes peuvent choisir de ne participer qu'à une seule de ces deux campagnes.

De la même manière, en se rapprochant d'Amundi suffisamment en amont, ils ont la possibilité d'organiser des campagnes exceptionnelles en dehors de ces périodes. Les organismes doivent préalablement prendre contact auprès d'Amundi pour mettre en place un calendrier, au moins deux mois avant la campagne, à l'adresse serviceclientstc@amundi-esr.com.

Une information précise sur les modalités de gestion vous sera transmise avant la première campagne prévue en juin 2024.

Par ailleurs, je vous rappelle que les frais de tenue de compte s'élèvent à 1€ par porteur de parts (hors taxe) (forfait annuel par bénéficiaire présent).

La facturation sera adressée au titre de l'année 2024 par Amundi à chacun des organismes.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Isabelle Bertin

Directrice

Document(s) annexe(s) :

- Formulaire de délégation
- Présentation de la campagne (Agents)
- Présentation de la campagne (Correspondants)